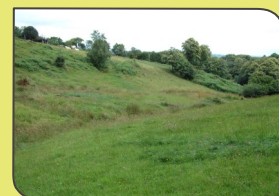
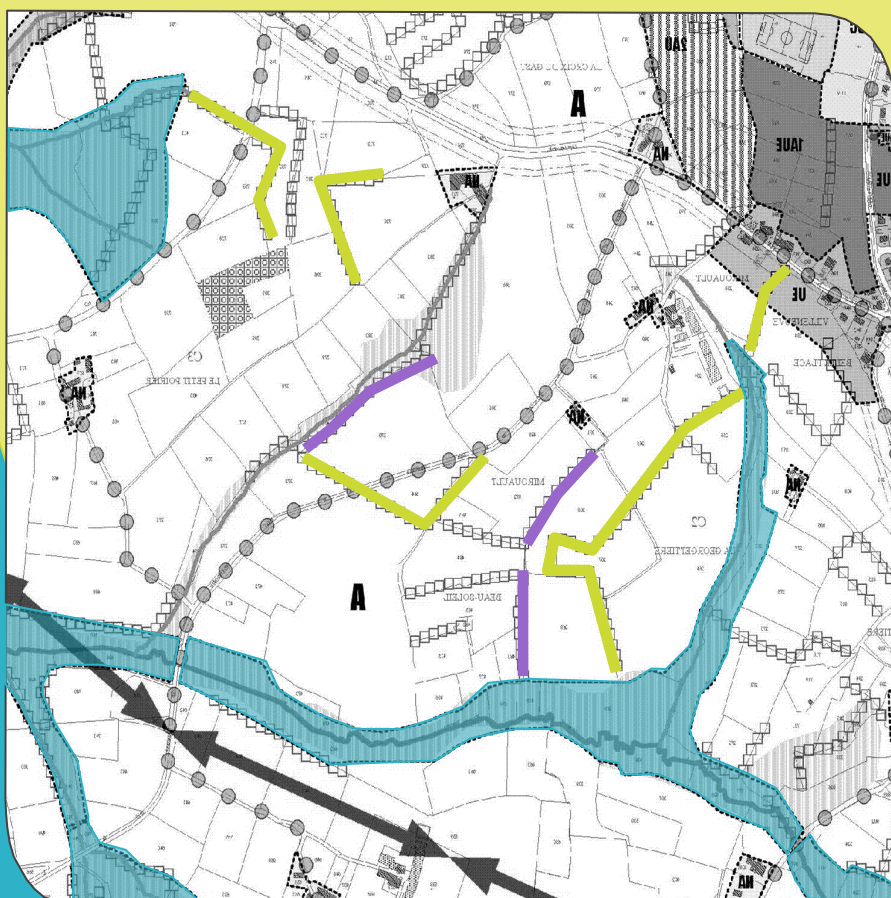
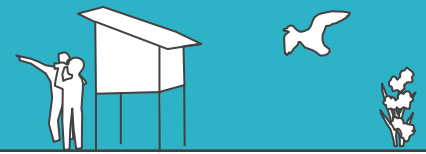


*Aménager l'espace
pour améliorer la qualité de l'eau
et lutter contre l'érosion et le ruissellement*

LA PRÉSERVATION DES ZONES HUMIDES ET DU BOCAGE DANS LES PLU



L'interêt des zones humides



Définition de ce que sont les zones humides



D'après l'article L.211-1 du Code de l'Environnement, les zones humides sont des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau de façon permanente ou temporaire. Cette eau peut être douce, saumâtre ou salée. Sont considérées comme zones humides : les bords d'étangs, mares, cours d'eau et leur vallée inondable (formée de prairie inondables de part et d'autre des rivières), tourbières, marais, baies et estuaires. La végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles (qui aiment l'eau) pendant au moins une partie de l'année.

Une multiplicité de fonctions

Un « filtre » pour l'amélioration de la qualité de l'eau

Les zones humides contribuent au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'eau en agissant comme un filtre épurateur naturel qui piège ou élimine les polluants tels que les métaux lourds ou les produits phytosanitaires. Leur efficacité est augmentée avec le temps de séjour de l'eau.



Une « éponge » pour la régulation hydrologique

Lors d'épisodes pluvieux ou de crues, les zones humides se chargent en eau comme des éponges et la restitue lentement au cours d'eau quand elle vient à manquer. Ces réservoirs naturels servent à réguler et/ou atténuer les crues en limitant leur amplitude notamment en période hivernale. Elles permettent aussi le soutien du débit des cours d'eau en période sèche et la recharge des nappes

Un « réservoir » pour la biodiversité

Les zones humides constituent un réservoir biologique abritant de nombreuses espèces animales et végétales souvent rares et protégées.



Un « espace » pour de nombreuses activités

Les zones humides peuvent accueillir des pratiques agricoles comme le pâturage et la fauche, des activités comme la pêche et la chasse.



De quoi sont menacées les zones humides?

La perte du caractère humide



Les remblais



Le drainage

La banalisation de la végétation



L'abandon, l'enfrichement



Les plantes exotiques



L'urbanisation



Les plans d'eau



retournement et la mise en culture

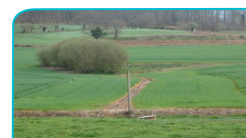


Le piétinement



Les décharges sauvages

La pollution des milieux



Les phytosanitaires & engrais



Définition de ce qu'est le bocage

La haie est composée d'un alignement d'arbres ou d'arbustes, créée par l'Homme, qui marque le parcellaire en suivant les limites de propriété. Cet ensemble crée dans le paysage un réseau de haies et d'enclos végétalisés caractéristique : le bocage. Traditionnellement, la haie doit être composée d'un fossé et d'un talus planté (3 strates : herbacée, arbustive et arborée). Lorsqu'elle est connectée avec une ensemble d'autres haies, elle forme un réseau cohérent appelé maillage bocager.

Il existe plusieurs types de haies dont :

- Les haies de haut-jet
- Les haies complètes, elles comportent en général : des arbres de haut jet (chêne, hêtre, frêne, merisier), des arbres en cépées (châtaigner, charme, érable, saule) et des arbustes buissonnants (noisetier, charmille, aubépine)
- Les haies moyennes qui sont composées d'arbres en cépée et parfois d'arbustes buissonnants

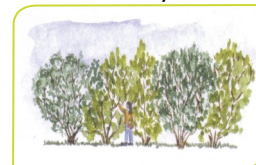
Haie de haut jet



Haie moyenne



Haie basse



Une multiplicité de rôles

Pour l'eau et le sol

Lorsque les haies sont perpendiculaires à la pente, elles constituent des « barrières » hydrologiques sur les bassins versants. Elles ralentissent le transit de l'eau dans les parcelles agricoles, allongent le cheminement de l'eau en surface, permettent l'infiltration lente de l'eau jusqu'aux nappes phréatiques et limitent les phénomènes d'érosion des sols.

Le bocage agit comme un peigne épurateur. Il stocke et recycle une partie des éléments lessivés ou ruisselés (nitrates, pesticides, phosphore...) qui sont dégradés par des micro-organismes ou absorbés par les végétaux.



Pour la biodiversité et les milieux

De par la diversité des milieux qui le compose, le bocage accueille de multiples espèces végétales et animales qui y trouvent un refuge, un habitat, des lieux de reproduction et de nourriture.

La haie est utilisée par de nombreuses espèces comme couloir de circulation dans le paysage : ce sont des corridors écologiques. Elle sert également de trait d'union entre les différents milieux naturels (bois, prairies, mares, zones humides) pour le maintien des équilibres écologiques.



Pour la production agricole

Le bocage sert de protection au bétail contre les aléas climatiques et de barrière sanitaire. Le bocage permet également de diminuer la diffusion aérienne des produits phytosanitaires lors de leur application. Le bocage joue enfin un rôle dans le maintien des auxiliaires des cultures (abeilles, coccinelles...).

Les bois, haies sur talus et arbres isolés créent des rugosités dans le paysage qui réduisent la vitesse du vent en créant un effet brise-vent. Les cultures sont ainsi protégées des dégâts du vent (chutes de fruits, lacération des feuilles...) et le sol de l'érosion éolienne.

Le bocage est un capteur solaire qui accumule la chaleur en journée et la restitue la nuit, favorisant la précocité de certaines cultures voire l'augmentation des rendements. Il augmente l'humidité de l'air et limite les écarts de températures.



De quoi est menacé le bocage ?



L'arasement



L'urbanisation



Les phytosanitaires



L'abandon d'entretien ou trop d'entretien

Les préconisations du SAGE de la Sélune

Le SAGE préconise l'aménagement du territoire pour améliorer la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau.

La préservation des zones humides via :



La protection des zones humides contre le drainage, le remblai et la mise en eau.

L'inventaire des zones humides par les collectivités où leurs groupements qui

procéderont à la délimitation des zones humides du bassin de la Sélune. Pour se faire, dans les 3 ans à compter de la publication du SAGE, les communes réuniront un groupe de pilotage qui validera l'inventaire.

La prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme. Les collectivités inscriront les zones humides dans leurs documents d'urbanisme lors de leur élaboration ou de leur prochaine révision et en tout état de cause dans les 3 ans suivant l'approbation du SAGE.

La reconstitution du maillage bocager par :

Le maintien des haies et talus existants à fonction de rétention c'est-à-dire les haies et talus boisés situés en rupture de pente, dans le sens des courbes de niveau ou en berge favorisent l'infiltration et filtrent les matières en suspension. Pour se faire, les collectivités auront à réaliser l'inventaire du bocage lors de l'élaboration ou de la modification de leur documents d'urbanisme au plus tard, 3 ans après approbation du SAGE. Les collectivités utiliseront les outils réglementaires permettant de protéger les haies à fonction de rétention.

La plantation de haies et reconstitution de talus à fonction de rétention. Dans les zones à risque pour l'érosion et le ruissellement les agriculteurs, particuliers

Les secteurs sensibles sur le bassin versant

Tous les territoires ne sont pas égaux face à l'érosion des terres. L'amont de l'Airon et de la Sélune sont particulièrement sensibles à l'érosion, d'où l'importance de mettre en place des programmes de restauration du bocage sur ces territoires

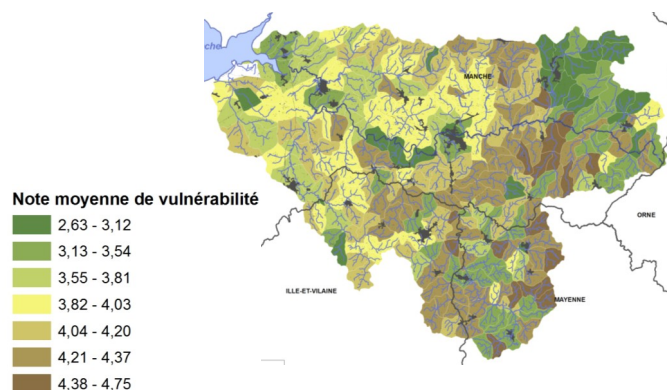
Les haies antiérosives ont pour intérêt de retenir les ruissellements. Elles permettent ainsi d'éviter les coulées de boue sur les routes et dans les fossés, tout en limitant les coûts d'entretien des routes et des fossés de bords de routes.



La délimitation de zones stratégiques pour la gestion de l'eau. la CLE demande aux 3 préfets d'inscrire en zones stratégiques pour la gestion de l'eau les zones humides des bassins versants amont des prises d'eau de Milly et de Pont Juhel et demande qu'y soit imposée l'interdiction de tout travaux remettant en cause leur fonctionnement en tant que zone humide, à l'exception de travaux reconnus d'utilité publique.

La communication et sensibilisation sur le rôle des zones humides Les communes veilleront à l'information des propriétaires et des riverains de zones humides en vue de leur protection.

et collectivités locales assureront la maîtrise d'ouvrage de la plantation de haies et de l'aménagement de talus à fonction anti-érosive au niveau des secteurs les plus perennants pour la préservation de la ressource en eau.



Zones humides et le bocage ?

De l'inventaire à la préservation

1 Présentation de la démarche au conseil municipal



Présentation de la méthode d'inventaire du bocage et des zones humides
Délibération du conseil pour lancer la démarche d'inventaire

2 Présentation de la démarche au public



Invitation des agriculteurs de la commune et communiqué de presse
Présentation de la méthode d'inventaire du bocage et des zones humides en réunion publique.

3 Pré-localisation des haies et des zones humides



Prélocalisation cartographique des haies et des zones humides par photographie aérienne, pour faciliter le passage terrain.

4 Saisie des données terrain et diagnostic des haies et des zones humides



Lors de son passage sur le terrain, le technicien constatera, pour les zones humides, la présence de végétation hygrophile (jonc...) et/ou du caractère humide du sol. Pour le chaque haie, il vérifiera la présence d'un talus, sa position... afin de caractériser le rôle de chaque haies

5 Saisie informatique des données et cartographie



Les informations relevées pour chaque haie et chaque zone humide sont retranscrites dans une base de données. Un note est attribuée pour chaque haie afin de caractériser son effet antiérosif. Les altérations de chaque zone humide sont aussi renseignées.

6 Restitution au public



Invitation des agriculteurs de la commune et communiqué de presse.
Restitution des inventaires.
En fonction des remarques les inventaires peuvent être affinés.

7 Restitution / validation au conseil municipal



Restitution des inventaires au conseil municipal et validation par délibération.
Concertation des élus de la commune sur la préservation des zones humides et du bocage.
Mise en compatibilité de leur document d'urbanisme avec le SAGE Sélune et le SCOT du Pays de la Baie.

8 Intégration dans le document d'urbanisme



Collaboration avec le bureau d'étude en urbanisme pour intégrer ces inventaires dans les documents graphiques du document d'urbanisme.
Les modalités de préservation des zones humides et du bocage sont inscrite dans le règlement.

9 Gestion communale du bocage



Création de la commission bocagère, constituée d'utilisateur de l'espace bocager.
Réunion communale deux fois par an pour étudier les demandes d'arasement.
Evolution du bocage, entre les projets d'arasement et les projets de plantations de compensation.



Prendre en compte les zones humides dans votre Plan Local d'Urbanisme

1- Dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

Spécifier la volonté de préservation des zones humides pour la ressource en eau et les milieux aquatiques.

2- Dans les documents graphiques :

Identifier et localiser les éléments du paysage à préserver : les zones humides sont représentées sur le règlement graphique par une trame spécifique ou elles sont incluses dans les zones naturelles protégées (zones Np)

3- Dans le règlement écrit

- dans les dispositions générales

- Les zones humides doivent être maintenues pour garantir leur caractère humide et leur fonction de rétention. Sont interdits tous travaux, compromettant l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique de la zones humide : drainage, affouillements, exhaussements ou construction.
- Les périmètres de sécurité en bordures de cours d'eau sont définis par une bande de 10m de part et d'autres de l'axe du cours d'eau. Ils sont inconstructibles pour maintenir la dynamique naturelle du cours d'eau. Les zones inondables sont elles aussi inconstructibles.

- dans le règlement de la zone Np ou de la trame spécifique

Sont interdits :

la construction, les affouillements (creusements), les exhaussements (élévation) du sol quelques soit leur surface ou hauteur.

Seuls sont autorisés les constructions, ouvrages ou travaux qui ne portent pas atteinte au caractère humide de la zone, les travaux relatifs à la sécurité des personnes et les actions d'entretien et de valorisation de la zone humide.

4 - dans les annexes

La carte de l'inventaire des zones humides existantes sur la commune devra figurer en annexe.

5- Dans les orientations d'aménagements

Maintien des zones humides existantes dans les projets d'aménagements ou exiger que la destruction soit compensée par la reconstitution de zones humides fonctionnelles à hauteur de 150% de la surface perdue.

Pour une carte communale

Les zones humides sont identifiées dans le document graphique.

Choix	Règlement	Réglementation	Cadre de mise en place
Zone N, Naturel ou zone Np, Naturel protégée	Art L 123-8 du Code de l'urbanisme	<u>Sont interdits :</u> la construction, les affouillements (creusements), les exhaussements (élévation) du sol quelques soit leur surface ou hauteur.	PLU, citée dans le règlement et identifiés dans le document graphique
Trame spécifique au zone humide	Art L 123-8 du Code de l'urbanisme	<u>Seuls sont autorisés :</u> les constructions, ouvrages ou travaux qui ne portent pas atteinte au caractère humide de la zone, les travaux relatifs à la sécurité des personnes et les actions d'entretien et de valorisation de la zone humide.	PLU, citée dans le règlement et identifiés dans le document graphique

Le bocage dans votre document d'urbanisme



Prendre en compte le bocage dans votre Plan Local d'Urbanisme

1- Dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

Spécifier la volonté de préservation du maillage bocager.

2- Dans les documents graphiques

Identifier et localiser les haies et talus à préserver par des linéaires sur le règlement graphique.

3- Dans le règlement écrit

- Dans les dispositions générales

Soit le bocage est préservé :

- En EBC, en Espaces Boisés Classés : « Les coupes et abat-tages d'arbres sont alors soumis à déclaration préalable sauf exceptions. »

- Au titre de la Loi Paysage, article L123-1-5 7° du code de l'Urbanisme. « Les travaux qui ont pour effet de supprimer un élément boisé identifié sur la carte doivent être précédés d'une déclaration préalable. L'arrachage ponctuel d'une haie pourra être autorisé dans le cadre de la création d'un accès par unité foncière ou lors d'un regroupement parcellaire. En cas d'arasement de talus ou d'arrachage de haies exceptionnellement autorisés, il sera exigé un déplacement de talus et/ou une replantation de haies (à l'aide d'essences locales)

d'intérêt environnemental équivalents.

Le bocage préservé au titre de la Loi Paysage peut faire l'objet d'une gestion communale raisonnée à l'aide d'une commission bocage.

- Dans le règlement de chaque zone

Préservation des arbres existants et procéder au remplacement (essences locales) en cas d'abattage indispensable.

4- Dans les orientations d'aménagements

La carte de l'inventaire des haies et talus existants sur la commune devra figurer en annexe.

5- Dans les orientations d'aménagements

Maintien des haies existantes et spécification des espaces à boiser dans les projets d'aménagements ou exiger que la destruction soit compensée par la reconstitution de talus et la replantation de haies constituées d'espèces locales.

En attendant votre PLU, éviter la dégradation :

Art R130-1 du Code de l'urbanisme : « Les coupes et abat-tages d'arbres sont soumis à déclaration préalable sur le territoire des communes où l'établissement d'un PLU à été prescrit mais où ce plan n'a pas encore été autorisé ».

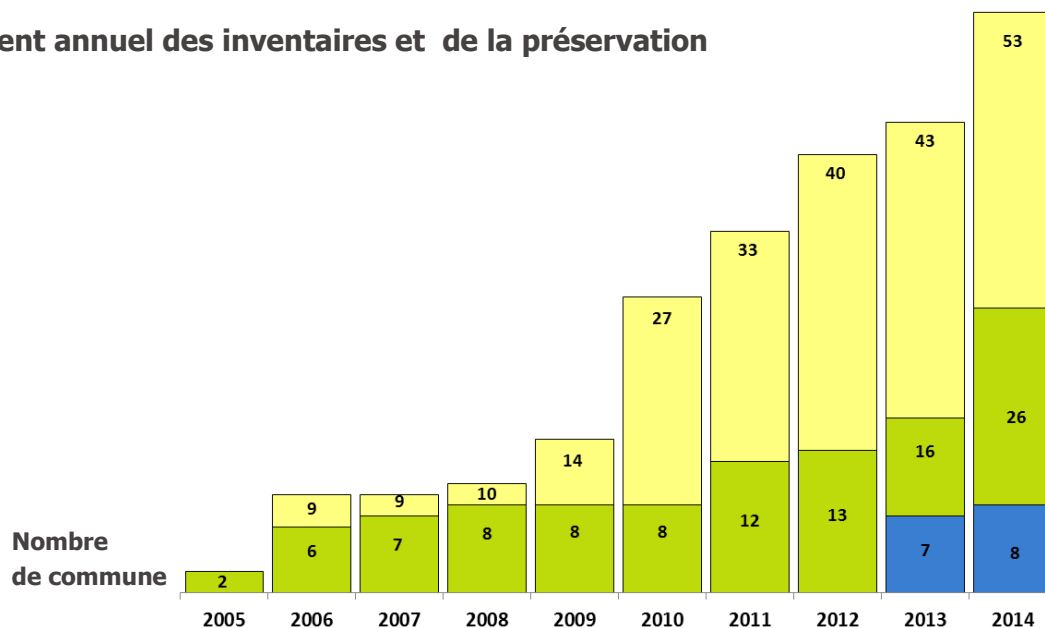
Pour une carte communale

Le bocage est identifié dans le document graphique. Une délibération après enquête publique du conseil municipal permet de protéger le bocage au titre de la Loi Paysage, art 123.1.5.7.

Choix	Règlement	Concernent	Réglementation	Cadre de mise en place
Loi Paysage	L123.1.5.7 Code de l'urbanisme	Arbres, haies et talus présentant un intérêt paysager ou écologique. Chemins creux et autres éléments du paysage remarquables.	La destruction des éléments de paysage identifiés est soumise à déclaration préalable au titre des installations et des travaux s'ils ne font pas l'objet d'une autorisation d'urbanisme.	PLU citée dans le règlement et identifiés dans le document graphique Carte communale identifiés dans le document graphique & délibération du conseil
Espace Boisé Classé (EBC)	L130.1 Code de l'urbanisme	Arbres isolés, haies ou réseaux de haies, plantations d'alignements remarquables, bois	La construction, le défrichement et tout changement d'occupation du sol de nature à compromettre les boisements, sont interdits. Les coupes et abatages sont soumis à une déclaration préalable. Les coupes de bois de chauffage à des fins de consommation personnelle sont admises.	PLU, citée dans le règlement et identifiés dans le document graphique

Etat de la préservation sur le bassin de la Sélune

Avancement annuel des inventaires et de la préservation



Inventaires des zones humides et du bocage

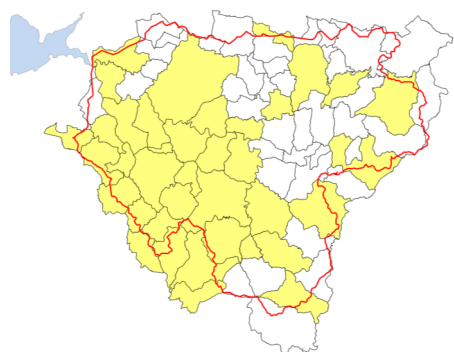
Porter à connaissances

Préservation des zones humides et du bocage

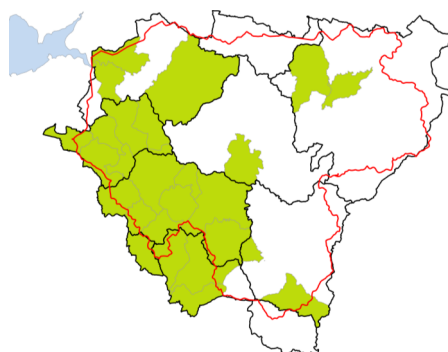
Prise en compte du SAGE Sélune

Gestion communale du bocage

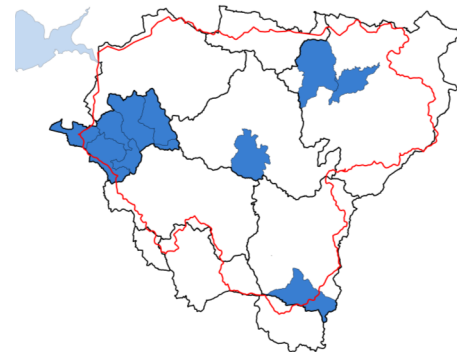
À l'aide d'une commission bocage.



53 / 79 communes



26 / 79 communes



8 / 79 communes

Des questions, un besoin d'information, Qui contacter ?

Zones Humides
Richard FOURNEL
Technicien zones humides
02.33.89.62.14.
06.84.46.94.43.

Bocage
Léa LEGENTILHOMME
Technicienne bocage-érosion
02.33.89.62.14.
06.89.19.07.01.

Programme d'action
Jérôme BELLOIR
Animateur du bassin versant de la Sélune
02 33 89 62 14

SAGE Sélune
Aurélié JOUE
Animatrice du SAGE Sélune,
02 33 89 62 14

Syndicat Mixte du Bassin de la Sélune, 21 rue de la Libération, 50240 Saint James

Avec le soutien financier de:

